



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

NOUVELLE AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Bordeaux,

29 MAI 2018

Établissement concerné :

S.A.R.L JML BÂTIMENTS
Lieu-dit « Les Paluets »
33190 LOUPIAC DE LA RÉOLE

Référence courrier : SCW-UD33-EI-18-445

N°S3IC : 52.13872

Affaire suivie par : Stéphanie CUENOT-WOLFF

Courriel : stephanie.cuenot-wolff@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 24 85 76 – Fax : 05 56 24 83 52

Objet : demande d'enregistrement reçu le 6 décembre 2017 –
compléments reçus le 22 janvier 2018 – installation de stockage de
déchets inertes au lieu dit « Les Paluets » à LOUPIAC DE LA REOLE

Rapport de l'inspection des installations classées

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Gironde a transmis par courriel du 17 mai 2018 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 5 décembre 2018 et dont les derniers compléments ont été transmis le 22 janvier 2018, par la société JML BÂTIMENTS ayant pour objet le renouvellement de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « Les Paluets » à LOUPIAC DE LA RÉOLE.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur :

- Raison sociale : JML BÂTIMENTS
- Siège social : ZA Bois Majou Sud – 33 124 AILLAS
- Adresse du site : Lieu-dit « Les Paluets » – 33190 LOUPIAC DE LA RÉOLE
- Statut juridique : Société par Actions Simplifiées
- N° de SIRET : 40418700700012
- Code APE : 4120 A
- Nom et qualité du demandeur : M. Jérôme LAURENT, en qualité de Gérant
- Interlocuteur pour le dossier : M. Jérôme LAURENT.

1.2 – L'historique du site

La société JML BÂTIMENTS disposait d'une autorisation d'exploitation de stockage de déchets inertes (arrêté préfectoral du 26 octobre 2007) échue depuis le 26 octobre 2017 pour son site de « Les Paluets », qui est une ancienne carrière.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet a pour objet le renouvellement de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de LOUPIAC DE LA RÉOLE au lieu-dit « Les Paluets », avec remblaiement d'une excavation créée par une ancienne carrière, sous le régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément à l'article R. 512-46 du Code de l'Environnement.

Le projet de remblayage concerne une superficie de 3000 m² environ sur les 8251 m² de la parcelle n°56 a et b de la section ZA du cadastre communal. Avec une épaisseur de l'ordre de 1 à 4 m suivant les secteurs, le volume total de matériaux inertes pour le comblement jusqu'au niveau du terrain naturel atteindra 6000 m³, soit environ 10 800 tonnes.

Le remblaiement se fera vers l'est, avec un apport maximal de 750 m³ par an, soit environ 1350 tonnes. Pour tenir compte des variations probables du marché et du temps nécessaire pour finaliser la remise en état, l'autorisation est sollicitée pour une durée de 10 ans.

Une petite plate-forme de dépotage, pour la vérification des matériaux en tas, est située près de la zone à remblayer. Cette plate-forme d'environ 500 m², permettra le contrôle des matériaux inertes et de vérifier l'absence de matériaux non conformes. Cet espace migrera vers le nord-est au fur et à mesure de l'avancée des remblaiements pour permettre la remise en état progressive des terrains.

Le site de stockage est destiné à recevoir des déchets inertes non recyclables des Travaux Publics et du Bâtiment tels que : terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse, béton, briques, tuiles et céramiques, seuls ou en mélange.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est localisé au nord-ouest de la commune de LOUPIAC DE LA RÉOLE en Gironde (33) au lieu dit « Les Paluets ».

L'accès au site s'effectue depuis la RD n°224 par la voie communale n°3 (de BLAIGNAC).

Le site actuel présente :

- une plate-forme remblayée sur environ 5200 m², qui accueille :
 - une plate-forme de stockage de matériel de chantier en attente d'utilisation avec une aire bétonnée au nord, sur une surface d'environ 900 m²,
 - une aire de dépotage et de contrôle de déchets au sud-est d'une surface d'environ 500 m² avec une benne de tri spécifique et un extincteur,
 - une zone de stockage de terre végétale au sud,
 - une excavation résiduelle en cours de remblayage au sud d'environ 400 m²,
 - un merlon d'environ 2 m de haut en limite ouest.
- une zone restant à remblayer à l'est, d'environ 3000 m² occupée par des boisements de robiniers et des ronciers.

Le site Natura 2000 le plus proche se situant à 2,5 km à l'est du projet est le site Natura 2000 FR 7200700 « La Garonne ». Compte tenu de sa distance et des milieux naturels d'implantation (bois de robiniers), le projet n'a aucun lien avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de la Natura 2000.

2.3 – Usage futur proposé

La remise en état du site prévue à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 sera inchangée. Le réaménagement du site sera effectué au fur et à mesure de l'avancement du remblaiement. Les déchets seront recouverts par une couche de terre végétale d'une épaisseur de 50 cm environ et enherbé. La côte du terrain d'origine sera reconstituée, avec une légère pente vers l'est se raccordant au terrain naturel au sud et aux merlons en bordure de la voie communale et de la parcelle nord. En limite de boisements, cette parcelle sera progressivement colonisée par des robiniers. Un taillis s'installera, passant rapidement à un boisement.

La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde a émis un avis favorable à la proposition d'usage futur du site en date du 27 avril 2018.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-après.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime du projet
2760-3	Installation de Stockage de Déchets Inertes	E – Enregistrement

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir les communes de LOUPIAC DE LA RÉOLE, BLAIGNAC, FONTET et PUYBARBAN, ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les communes de LOUPIAC DE LA RÉOLE et FONTET n'ont émis aucun avis.

La commune de BLAIGNAC a émis un avis favorable au projet, par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2018.

La commune de POUBARBAN n'a émis aucune objection sur le projet, par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2018.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été soumise à la consultation du public du 20 mars au 18 avril 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 2 mars 2018 dans les éditions de Gironde du « SUDOUEST » et du « COURRIER FRANÇAIS ».

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Aucune observation n'a été portée au registre et/ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Les derniers compléments du dossier transmis le 22 janvier 2018 au service d'inspection des installations classées comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

À la vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société JML BÂTIMENTS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation (absence de demande d'aménagement des prescriptions types).

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte :

- l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne ;

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Garonne ;
- Schéma Départemental des Carrières de la Gironde ;
- Plan National de Prévention des Déchets ;
- Plan de Réduction et d'Élimination des déchets Dangereux en Aquitaine.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans notamment, par :

- l'absence de rejet des eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique,
- l'absence de stockage d'hydrocarbures, d'huiles ou graisses sur le site,
- l'approvisionnement et l'entretien de l'engin hors site,
- la reconstitution d'une partie des sols offrant une valorisation des milieux (boisements),
- un tri sélectif rigoureux des déchets valorisables ou non préalablement à l'acceptation des déchets sur site.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Aucune observation n'a été émise lors de la consultation

6.4 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

6.5 – Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées

Aucune proposition de prescriptions complémentaires n'est prescrite.

7 – CONCLUSION

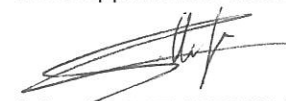
La société JML BÂTIMENTS a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de LOUPIAC DE LA RÉOLE .

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable et qu'il n'y a pas de prescription particulières ou d'aménagement des prescriptions générales. Il n'y a donc pas de saisi du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, l'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet, la signature du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint.

La Technicienne Supérieure Principale du
Développement Durable



Stéphanie CUENOT-WOLFF

PJ : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement